La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

EARL VIGNOBLES MAYLE
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 63 800€
Siège social : 8 Lieu-Dit Perre
33490 SAINT MARTIN DE SESCAS

Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Audience du 09 octobre 2026
N°RG 25/01794

A LA REQUÊTE DE :

L'EARL VIGNOBLES MAYLE, exploitation agricole à responsabilité limitée, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n°819 999 608 ayant son siège social 8 lieudit Perre – 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ;

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU,** Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	EARL VIGNOBLES MAYLE
Forme juridique :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Siège social :	8 lieudit Perre – 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
Activité principale :	Culture de la vigne
Date d'immatriculation :	8 avril 2016
SIREN :	819 999 608
Code APE :	01.21Z
Téléphone :	06.73.73.67.05
Adresse électronique :	chateaudeperre@yahoo.fr
Capital social :	63 800€, étant précisé que Monsieur Julien MAYLE est le seul associé.

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

L'EARL VIGNBOLES MAYLE est constituée depuis le 8 avril 2016 et a pour activité principale la culture de vignes.

Monsieur Julien MAYLE en est le gérant.

Initialement, l'EARL VIGNOBLES MAYLE exploitait 20 hectares de vignes sur les communes de Caudrot, Saint-Martin-de-Sescas, et Saint-Pierre d'Aurillac en appellation « *BORDEAUX* ».

Parallèlement, elle exploitait également 8,5 hectares de céréales sur la commune de CAUDROT.

Ces terres étaient exploitées en faire valoir-indirect par le biais de baux à ferme conclus auprès de ses parents mais également auprès de tiers.

Il sera, en outre, précisé que la propriété est labelisée « HVE » et « TERRA VITIS ».

Par ailleurs, la société n'emploie aucun salarié.

Concernant la commercialisation, la moitié de la production est vinifiée au siège de l'exploitation pour être vendue en vrac et en bouteilles et l'autre moitié est apportée à la cave coopérative de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC.

Les dernières déclarations de récolte font ressortir les moyennes suivantes :

- 20 hl/ha (gel) en 2021 ;
- 40 hl/ha en 2022 ;
- 32 hl/ha (mildiou) en 2023 ;
- 24 hl/ha en 2024 ;

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

L'EARL a subi plusieurs aléas climatiques, les vignes ont gelé en 2021 et la propriété a été frappée par le mildiou en 2023.

Compte tenu de la situation de la filière viticole du département de la Gironde, totalement dégradée, et ce depuis bientôt quatre ans, la déconsommation des vins notamment rouge constatée pour les vins de Bordeaux, et également les aléas climatiques, l'EARL VIGNOBLES MAYLE connait des difficultés économiques.

Les résultats sont les suivants sur les trois exercices précédant l'ouverture de la procédure :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Chiffre d'affaires	123 034€	156 570€	94 719€
Résultat	(14 694€)	(34 857€)	(29 291€)

C'est dans ce contexte que le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ouvert, le 11 avril 2025, une procédure de redressement judiciaire à l'endroit de l'EARL VIGNBOLES MAYLE et désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- Maître Bernard BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois, mais l'EARL a été reconvoquée à une audience intermédiaire le 6 juin 2025, au cours de laquelle la période d'observation a été poursuivie.

Par jugement en date du 31 octobre 2025, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois, soit jusqu'au 6 avril 2026.

Par jugement en date du 30 avril 2026, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prononcé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour une durée de six mois à compter du 11 avril 2026 et reconvoqué l'EARL à une nouvelle audience le 9 octobre 2026.

II. SITUATION SOCIALE

La société n'emploie aucun salarié.

III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

A date, le solde de trésorerie de l'EARL est de 2 280€ et devrait évoluer positivement dans les jours à venir en raison de l'attente de plusieurs encaissements.

Les comptes de la période d'observation seront présentés lors de l'audience.

IV. ETAT DU PASSIF

Le passif retenu est le suivant :

Montant du passif déclaré	257 039,14
Montant du passif retraité	173 515,26
Factures de moins 500€	949,74
Superprivilégié	0
Montant passif plan	172 565,52

Le passif retraité correspond au passif déclaré auquel on a soustrait les créances contestées.

V. PREVISIONNEL D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

L'EARL VIGNOBLES MAYLE vient de lever sa dernière récolte (2026) et procédera par suite à l'arrachage de l'intégralité de son parcellaire.

Cela engendrera une diminution drastique des charges.

Parallèlement, l'EARL entend procéder à un apurement progressif de son passif par :

- L'encaissement des dernières répartitions cave ;
- La cession de stock ;
- La cession de son matériel ;
- La vente de ses actifs fonciers.

ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

ÉVOLUTION TRÉSORERIE	Sep. 26 Août. 27	Sep. 27 Août. 28	Sep. 28 Août. 29	Sep. 29 Août. 30	Sep. 31 Août. 32
Ventes Hors-Taxes	95 000	40 000	20 000	16 000	0
Autres produits	578	0	0	0	0
Achats et frais	44 064	17 938	13 349	8 659	5 480
Solde courant	51 514	22 062	6 651	7 341	-5 480
Annuités	950	5 004	30 027	30 026	35 374
Besoins	950	5 004	30 027	30 026	35 374
BUDGET ANNUEL	50 564	17 058	-23 376	-22 685	-40 854
Trésorerie dégagée	50 564	17 058	-23 376	-22 685	-40 854
Investissements nets	-12 300	0	-51 000	-18 950	0
BUDGET EXCEPTIONNEL	12 300	0	51 000	18 950	0
Budget TVA	-2 715	2 337	-412	458	-317
BUDGET TOTAL	60 150	19 395	27 212	-3 277	-41 171
TRÉSORERIE FIN	60 150	79 545	106 756	103 479	55 515

Pièce n°1

VI. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Il n'existe aucune créance superprivilégiée ;
- Il existe diverses créances inférieures à 500€ pour un total de 949,74€ ;
- Les frais de justice : pour mémoire.

Cela étant exposé, il a été fait le choix de proposer le plan suivant :

- Le remboursement progressif de l'ensemble des créanciers sur six ans.

Il est ainsi proposé le remboursement du passif comme suit :

- Pacte n°1 : 2,90%
- Pacte n°2 : 17,40%
- Pacte n°3 : 17,40%
- Pacte n°4 : 20,50%
- Pacte n°5 : 20,50%
- Pacte n°6 : 21,30%.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de l'EARL VIGNOBLES MAYLE s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances superprivilégiées et créances inférieures à 500€	949,74€ **+ frais de procédure**
CREANCES INTEGREES AU PLAN	Paiement par annuités progressives sur 6 ans	172 565,52€ **(outre intérêts)**

L'échéancier de remboursement à respecter par l'EARL VIGNOBLES MAYLE sur les prochaines années dans le cadre du plan de redressement judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif définitivement accepté et du calcul des intérêts.

ANNEES	PACTE	TAUX	ANNUITES
2026			949,74€
2027	1	2,90%	5 004,40€
2028	2	17,40%	30 026,40€
2029	3	17,40%	30 026,40€
2030	4	20,50%	35 375,93€
2031	5	20,50%	35 375,93€
2032	6	21,30%	36 756,46€

Le plan présenté par l'EARL VIGNOBLES MAYLE est donc un plan visant à rembourser l'intégralité du passif sous une forme liquidative puisque conduisant à la cessation de son activité.

Le bilan de l'EARL VIGNOBLES MAYLE fait apparaitre à date un actif de 161 100€, mais qui ne comprend pas la récolte 2026.

Dès lors, il apparait que l'EARL VIGNOBLES MAYLE serait à même d'apurer son passif dans les conditions susmentionnées.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

Conformément aux dispositions des articles L626-1 et suivant du Code de commerce,
Vu les pièces versées,

- **ACCUEILLIR** favorablement le projet de plan de redressement présenté par l'EARL VIGNOBLES MAYLE consistant au :

  - Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;

  - Remboursement des créances (échus et à échoir) en 6 pactes annuels progressifs, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan soit, sous réserve de la date du jugement d'homologation :

    - Pacte 2027 : 2,90%
    - Pacte 2028 : 17,40%
    - Pacte 2029 : 17,40%
    - Pacte 2030 : 20,50%
    - Pacte 2031 : 20,50%
    - Pacte 2032 : 21,30%.

- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de redressement.

Sous toutes Réserves,
Dont Acte.

Fait à Bordeaux,
Le 23 septembre 2026,

Maître Alexandre BIENVENU

PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Prévisionnel